

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Paragraphe 21 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2016-2017

Trimestre : janvier-février-mars 2017

Description de l'activité	Date	Nombre de participants prévus	Coût de l'activité
Rencontre d'information et d'échange du personnel de l'organisation Sujets de la rencontre : <ul style="list-style-type: none">Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet de loi 102Le développement durable au BAPEL'acceptabilité sociale dans les audiences du BAPE : regard sur 38 ans d'histoire	2017-03-30	45	131,45 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.